



LE CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Nature de la formation : LE BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR ESTHETIQUE COSMETIQUE

Période : sept. 2008 à juin 2010

Durée : 2 ans

Objet de la formation : Contenu du référentiel pédagogique du BTS D'ESTHETIQUE COSMETIQUE

Pré requis : Bac technologique ou général, niveau Bac (Bac S, L, SMS, STL, ES), (STT sur dossier)

Les moyens pédagogiques : Salles de pratiques et d'application technique. Salles de cours théoriques. Dossier pédagogique. Matériels techniques. Produits.

Les modalités de contrôle des connaissances, nature de la sanction éventuelle de la formation : Contrôles continus hebdomadaires. Examens blancs trimestriels, présentation aux examens, attestation de l'Etablissement.

Diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat : Tous nos professeurs sont habilités par le rectorat de Lyon (dépôt d'une liasse approuvée par le Recteur).

INSCRIPTION / ou REINSCRIPTION DE L'ELEVE :

NOM : Prénom:

Adresse :

CP : Ville :

Né(e) le à Code postal Nationalité

Niveau scolaire : Diplôme en cours : Diplôme obtenu :

Etablissement fréquenté : Ville :

ENGAGEMENT RESPECTIF DES PARTIES

L'établissement s'engage expressément à fournir la prestation convenue dans les conditions fixées par la documentation de l'établissement. Le ou la candidat(e) prend connaissance du règlement de l'école et s'engage à le respecter.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur en vigueur dans sa globalité

Le(s) soussigné(s), Monsieur : NOM et Prénom :

Profession.....

Madame : NOM et Prénom :

Profession.....

Demeurant

Agissant en qualité de Père, Mère, Tuteur, Elle-même, Autre (en toutes lettres) :

	Téléphone du domicile	Téléphone du travail	Téléphone portable	Téléphone fax	E mail
Père :					
Mère :					
Elèves :					

- Déclarent inscrire l'élève désigné(e) ci -avant auprès de l'établissement,
- Déclarent avoir pris connaissance et gardé un exemplaire du présent contrat,
- S'engagent à en respecter les clauses,
- S'engagent à payer l'intégralité des frais de scolarité, options et fournitures professionnelles comprises, conformément au tarif en vigueur et à l'échéancier figurant au verso du contrat.

Fait en deux exemplaires à Lyon, /e

L'établissement

Le(s) Répondant(s) Financier(s)

Signature(s) précédée(s) de "Bon pour accord"

L'élève :

Le Père :

La Mère :

PIECES ADMINISTRATIVES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

Documents en 2 exemplaires

- 4 photos d'identité
- Photocopie de la carte d'identité recto/verso
- Certificat de la journée Militaire et/ou attestation de recensement
- Titre de séjour pour les étrangers
- copie de l'attestation de sécurité sociale
- 1 attestation de Responsabilité civile
- Copie des Diplômes obtenus (CAP, BTS...)
- 10 enveloppes vierges 23x16 timbrées 1.30 €
- 15 enveloppes vierges 22x11 timbrées 0.55 €

Taille vêtement pour la tenue de pratique professionnelle :

Veste..... Jupe.....Pantalon

PRESTATIONS CONVENUES :

L'élève ci-dessus est inscrit(e) en classe de **BTS D'ESTHETIQUE COSMETIQUE sur 2 ans.**

La date de la rentrée scolaire est fixée au :

MONTANT DE LA SCOLARITE

statut étudiant

	COUT ANNUEL	COMPTANT -3%	22 mensualités acompte déduit
1ère année	3 930 €	3 812,00 €	329 €
2ème année	3 800 €	3 686,00 €	
Complément (Massages assis, Ayurvédique, Pierres Chaudes) Durée 2 sem. = 1070 €		Tarifs spécial (-40%) 642 €	358 €/mois

au choix

REGLEMENTS

ACOMPTE : 500 € réglé le..... chèque n°.....

FOURNITURES : 580 € réglé le.....chèque n°.....
(liste à votre disposition comprenant tous les produits, linge, matériel, fascicules et tenue professionnelle)

CONDITIONS GENERALES

Article 1 -RESILIATION PAR LE REpondant FINANCIER/ANNULATION :

Le répondant financier signataire du présent contrat de scolarité devra **informer l'Etablissement par lettre recommandée avec accusé de réception** de sa décision d'annulation ou de résiliation de l'inscription, qui pourra être acceptée dans les conditions suivantes :

- 1 - Si cette décision intervient dans les 10 jours après la signature du contrat, l'intégralité des sommes versées sera remboursée.
- 2 - Si cette décision intervient dans un délai supérieur à 10 jours à dater du jour de la signature du contrat, et avant la rentrée scolaire, l'annulation entraîne la perte totale de l'acompte versé à l'Etablissement
- 3 – Si l'annulation est pour cause de force majeure (grossesse pathologique, dépression nerveuse avec hospitalisation, décès) l'élève doit le signaler par lettre recommandée avec accusé de réception en fournissant les justificatifs ; il peut résilier le contrat. Dans ce cas seules les prestations dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat + un trimestre. Dans tous les autres cas, la totalité de la scolarité est due.

Article 2 -ANNULATION PAR L' ETABLISSEMENT

Lorsque l'effectif minimum de dix élèves n'est pas atteint quinze jours avant la date prévue de la rentrée scolaire pour la classe dans laquelle l'élève est inscrit(e), l'établissement peut être conduit à proposer une prestation de remplacement au moins équivalente ou à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée. Conformément aux Articles 1152 et 1231 du code Civil, lorsque l'établissement ne sera pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, la résiliation de l'inscription sera prononcée et les sommes correspondant aux prestations non servies seront remboursées, augmentées éventuellement d'une pénalité.

Le non respect des échéances prévues entraîne la perte de cette facilité de paiement, l'exigibilité du solde annuel des frais de scolarité, ainsi que l'exclusion de l'élève. Tous frais engagés au titre de frais bancaires liés à un impayé seront facturés. A défaut de règlement dans les délais prévus une majoration des intérêts au taux légal en vigueur sera appliquée sur les sommes dues ainsi qu'une clause pénale forfaitaire fixée à 10 % pour tenir compte des frais de recouvrement engagés. Un escompte de 3 % est accordé pour tout règlement global de l'annuité scolaire en une seule fois le jour de la rentrée.

Article 3 - DISPOSITIONS SPECIALES POUR LES NON - RESIDENTS EN FRANCE

Les élèves et/ou répondants n'ayant pas la qualité de résidents en France ne peuvent bénéficier du paiement en plusieurs échéances que si un engagement de caution solidaire est fourni (chèque du montant de la totalité de la scolarité) lors de l'inscription par une personne ayant cette qualité, salariée depuis au moins deux ans en France

Signature du répondant financier :

Ce document doit être retourné impérativement accompagné de l'autorisation de prélèvement, du RIB ainsi que le tableau des échéanciers